

délibérations de la Commission plénière de la quinzième session extraordinaire : le Secrétaire général est donc prié de transmettre, en même temps que le présent Document, aux organes délibérants et aux organes de négociation appropriés s'occupant des questions du désarmement, tous les documents officiels de cette session extraordinaire consacrée au désarmement, conformément aux recommandations que l'Assemblée pourra adopter à sa quarante-troisième session. Certaines des propositions présentées par les Etats Membres, pour examen durant la session extraordinaire, sont indiquées dans l'annexe, qui fait partie intégrante du Document de la quinzième session extraordinaire.

V. CONCLUSIONS

66. Ces dernières années, un climat favorable s'est instauré au sein de la communauté internationale et des progrès ont été enregistrés dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. La menace directe d'une guerre, notamment nucléaire, à laquelle participeraient les Etats dotés d'armes nucléaires, s'est progressivement estompée, ouvrant ainsi la voie à un monde plus stable et plus prévisible. En dépit de cette tendance encourageante, le désarmement n'a toujours pas répondu aux attentes. Les progrès réalisés jusqu'ici, bien qu'ils soient limités, peuvent néanmoins permettre de concevoir un programme d'action rationnel et réaliste de la communauté internationale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. La possibilité existe donc, au cours des dernières années de ce siècle, de s'orienter progressivement vers des réductions importantes des armements et des forces armées et de progresser ainsi vers la réalisation de l'objectif d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

67. L'Organisation des Nations Unies constitue le centre nerveux de la communauté internationale pour toutes les activités visant à mobiliser la coopération multilatérale. Dans le cadre de cette coopération, les efforts bilatéraux et régionaux peuvent, en se complétant et en se renforçant mutuellement, contribuer à la réalisation des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement des relations amicales entre les pays et la promotion du bien-être économique et social de tous les peuples. L'Assemblée générale proclame donc solennellement sa détermination de rechercher une paix véritable et durable grâce à l'application effective des dispositions de la Charte des Nations Unies et de prendre des mesures résolues et énergiques en vue de parvenir à la réduction rapide et substantielle des armements et des forces armées dans le cadre du processus de désarmement tel qu'il est énoncé dans les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies.
